

République Démocratique du Congo

Ministère de la Fonction Publique



**PROTOCOLE D'ACCORD SANCTIONNANT LA FIN DES
TRAVAUX DE L'ATELIER RÉSIDENTIEL SUR L'APPLICATION
DE L'TPR ET L'ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS SOCIAUX
GOUVERNEMENT- BANC SYNDICAL (INAP-SYNAMED-
SYMECO)**

Kinshasa, Bibwa Janvier 2020

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

ENTRE

D'une part, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, sous la supervision de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, représenté par leurs Excellences Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget, Madame le Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale, Madame le Ministre de la Fonction Publique, Monsieur le Ministre de la Santé Publique et Madame le Ministre près le Premier Ministre.

Et

D'autre part, l'Intersyndicale Nationale de l'Administration Publique « INAP » représentée par ses Responsables dont le Président National, le Vice-Président National, le Rapporteur Général et ses 57 autres membres, les 57 Présidents des Délégations Syndicales ainsi que les Syndicats des Médecin (SYNAMED et SYMECO).

I. Introduction

Le Gouvernement de la République issue des élections politiques générales du 30 décembre 2018, dirigé par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement Sylvestre ILUNGA ILUNKAMBA s'est retrouvé confronté aux difficultés énormes des finances pour mieux assurer les politiques publiques.

Devant les exigences et impératifs du redressement de la situation socio-économique du pays pour aussi bien rencontrer le programme de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO axée sur l'idée force : « le Peuple d'abord » de mobiliser les ressources financières nécessaires pour y répondre efficacement,

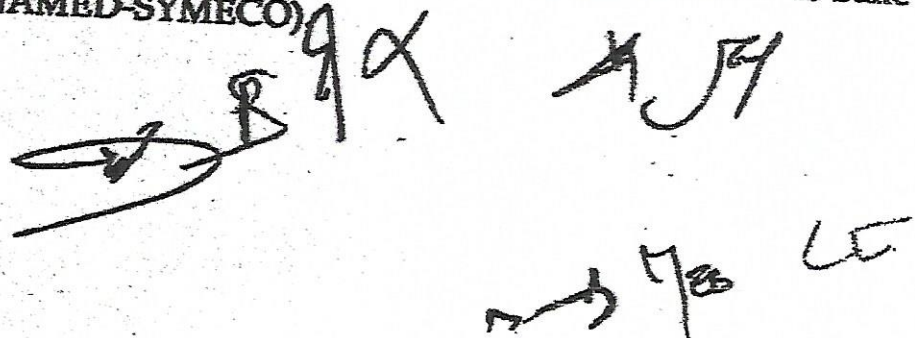
Dans l'optique d'accroître les recettes publiques, le Gouvernement de la République s'est résolu entre autres de faire appliquer la disposition fondamentale de la Constitution de la République en son article 65 qui dispose « tout congolais est tenu de remplir loyalement ses obligations vis-à-vis de l'Etat. Il a, en outre le devoir de s'acquitter de ses impôts et taxes. » à laquelle s'ajoutent celles de l'ordonnance loi n°69/009 du 10 février 1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus comme cadre légal et réglementaire soutenant l'impôt Professionnel sur les rémunérations.

Ces impératifs constitutionnels et légaux ont été pris en compte par la loi des Finances 2020 qui a inscrit l'obligation de la levée de l'IPR sur les primes au cours de l'exercice fiscal 2020.

C'est ainsi que par sa lettre référencée 167/VPM/MIN.BUDGET/JBM/JMBM/MN/2019 du 19 décembre 2019, Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget a instruit ses services de mettre en application cette mesure de levée de l'IPR sur les primes d'une part, et d'un montant de 4000 FC et de 2500 FC respectivement sur le salaire des cadres et agents de collaboration, d'autre part.

Face à cette question cruciale ne rencontrant guère l'assentiment des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat, ces derniers par leurs représentants en l'occurrence l'Intersyndicale Nationale de l'Administration Publique « INAP », reprouve néanmoins l'unilatéralité de la décision prise mais également son opérationnalité.

Ainsi, pour préserver la paix sociale au sein de l'Administration Publique, et sur recommandation expresse de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, il a été convoqué un atelier résidentiel tenu du 21 au 25 janvier 2020 à Bibwa, dans la Commune de la N'sele dont les objectifs consistent à l'examen en atelier de l'application dudit IPR ainsi que de l'évaluation des engagements sociaux pris par le Gouvernement et le banc syndical (INAP-SYNAMED-SYMECO).

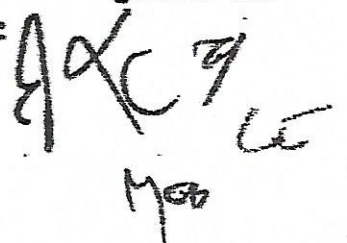
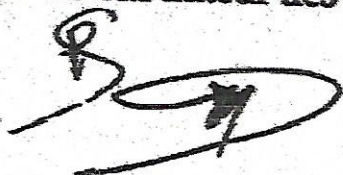
The bottom of the page features several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature. To its right, there are several sets of initials, including 'B9X', 'AJF', and '7/20'. At the bottom right, there is a signature that appears to be 'LE'.

II. Exposé des motifs

- Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 16 Février 2006 spécialement en son article 65 ;
- Vu la loi n°16/013 du 15 Juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat en ses articles 49 et 50 ;
- Vu l'ordonnance loi n°69/009 du 16 Février 1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus ;
- Vu la loi des finances de l'exercice 2020 ;
- Revu le Protocole d'Accord en addendum I et II, de la commission Paritaire Gouvernement-INAP du 27 Février 2018 chargée de l'élaboration de la grille barémique des agents de carrière des services publics de l'Etat ;
- Considérant la lettre circulaire de Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget référencée ;
- Tenant compte de la décision du Conseil des Ministres du Vendredi 10 Janvier 2020 convoquant l'atelier résidentiel chargé d'analyser la question de l'IPR et d'évaluer le cahier des charges du banc syndical (INAP-SYNAMED-SYMECO) ;
- Vu la nécessité et l'urgence.

Prenant en compte :

- La volonté exprimée par le Chef de l'Etat de restaurer la paix sociale au sein de l'Administration Publique ;
- La situation socioprofessionnelle des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat et l'engagement politique annoncé d'améliorer leur conditions socio-professionnelles ;
- Les termes de référence de l'atelier résidentiel éclaté et organisé en sous-commissions autour des thèmes précis, à savoir :



- La sous-commission IPR et détermination des avantages sociaux ;
- La sous-commission évaluation du protocole d'accord Gouvernement - INAP du 27 Février 2018 ;
- La sous-commission évaluation des engagements sociaux pris avec les syndicats des médecins.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I. S'AGISSANT DE L'IPR - ET DETERMINATION DES AVANTAGES SOCIAUX

- Régulariser la procédure de retenue conformément aux articles 49 et 50 de la loi portant statut des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat ;
- Assurer la retenue de l'IPR sur le salaire de base et les primes conformément à la loi ;
- La retenue de l'IPR relevant du domaine de la loi, les deux parties conviennent que la plus diligente d'entre elles, saisisse le Parlement pour examiner la question de l'allègement du taux de l'IPR payé par les Agents de carrière des Services Publics de l'Etat.

II. QUANT A L'EVALUATION DU PROTOCOLE D'ACCORD GOUVERNEMENT-INAP DU 27 FEVRIER 2018

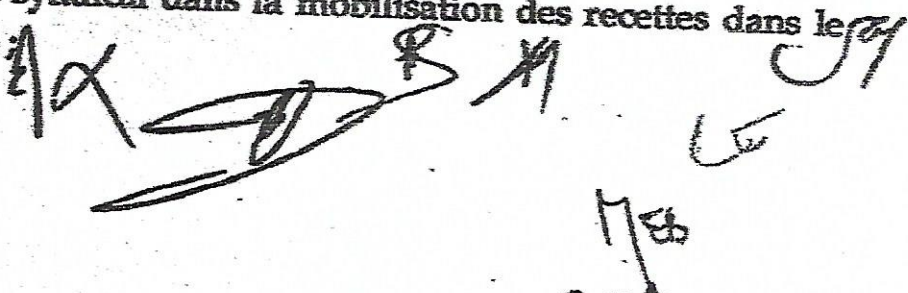
- Verser à l'Huissier le montant de 150\$ au mois d'Avril conformément à l'accord ad hoc ;
- Convoquer au cours de ce 1^{er} trimestre 2020, la Commission Paritaire Gouvernement - INAP en vue de mettre en place la politique salariale ;
- Assurer le paiement des frais funéraires aux bénéficiaires ;
- Matérialiser l'octroi des avantages sociaux statutaires pour l'ensemble des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat (indemnités de logements et allocations familiales...);
- Réhabiliter les syndicalistes révoqués abusivement en 2015 :

[Handwritten signatures and initials]

1. Le camarade **EMBUSA ENDOLE-YA-LELE**,
matricule : 1.422.814 R ;
 2. A titre posthume le Camarade **N'KUNGI MASEWU NZINGA**
matricule : 308.091 ;
 3. Les Agents de la DGDA, DGRAD, relevés de leurs fonctions
avant la clôture des actions disciplinaires ouvertes à leurs
endroits.
- Obtenir la libération du camarade **BASILA**, Président de la Délégation
syndicale incarcéré à la prison de Makala ;
 - Adapter les règlements d'Administration des services publics de l'Etat
conformément à la Loi n° 16/013 du 15 Juillet 2016 portant statut des
Agents de carrière des Services Publics de l'Etat ;
 - Etablir les bulletins de paie détaillées pour les agents de carrière des
services publics de l'Etat ;
 - Inscrire dans l'état liquidatif les subsides accordés à l'INAP et apurer
ses arriérés ;
 - Mettre rapidement sur pied le Comité mixte de suivi du Protocole
d'Accord issu des travaux de cet atelier ;
 - Mettre en place la Commission mixte de suivi des recettes.

III. PAR RAPPORT AUX ENGAGEMENTS GOUVERNEMENT - SYNDICATS DES MEDECINS (SYNAMED-SYMECO)

- Assurer l'application stricte des dispositions légales et réglementaires ;
- Procéder à la réactivation des rubriques immunisées de la
rémunération dont le taux et l'échéancier seront convenus à une date à
fixer par les deux parties ;
- Mettre en place un Comité de Suivi pour la revue trimestrielle des
engagements pris ;
- Impliquer le banc syndical dans la mobilisation des recettes dans le
secteur de la santé ;



Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a large signature on the left, several smaller initials in the center, and a signature on the right. There is also a date '17 Feb' written at the bottom right.

- Veiller à l'observance stricte du Code de bonne conduite de l'Agent Public de l'Etat ;
- Mettre en place une Commission Mixte chargée de Suivi des Recettes de l'Etat du secteur de la Santé ;
- Assurer la prise en charge des soins médicaux des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat dans les institutions sanitaires publiques ;

Fait à Kinshasa, le 25 Janvier 2020

Pour le banc Gouvernemental

Sous la supervision de Son Excellence
Monsieur le Premier Ministre, Sylvestre
ILUNGA ILUNKAMBA ;

- Le Vice-Premier Ministre,
Ministre du Budget,
Jean-Baudouin MAYO MAMBEKE ;

- Le Ministre d'Etat,
Ministre l'Emploi, Travail
& Prévoyance Sociale,
Madame Néné NKULU ILUNGA ;

- Le Ministre de la Fonction Publique,

Pour le banc Syndical

I. INAP

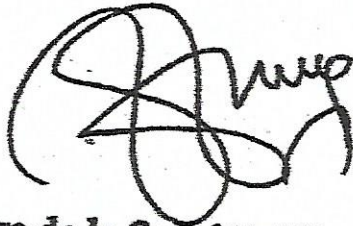
Fidèle KITYANGI MATANGILA,
Président National

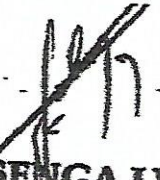
Ir. Paul YAPAY MAKENGO
Vice-Président National

Constant LUEFETA-LUEFETA
Rapporteur

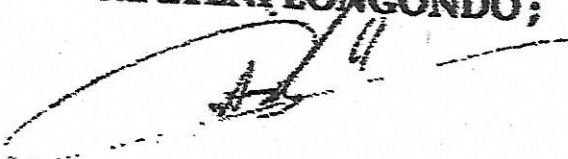
II. SYNAMED

Madame Yollande EBONGO BOSONGO ;




Dr. John Senga LWAMBA
Président National

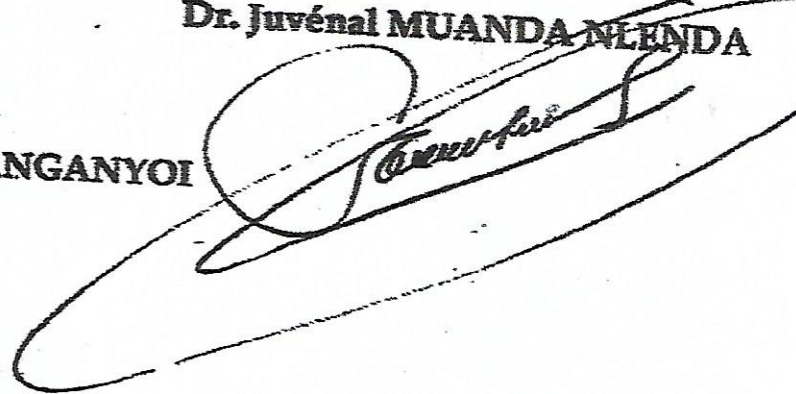
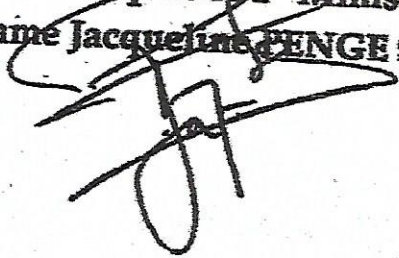
**- Le Ministre de la Santé Publique,
Docteur ETENI LONGONDO ;**



III. SYMECO

Dr. Juvénal MUANDA NLENDI

**- Le Ministre près le 1^{er} Ministre
Madame Jacqueline KENGE SANGANYOI**



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ADDENDUM A L'ACCORD DE BIBWA ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE ET LE BANC SYNDICAL DU 25 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le dixième jour du mois de Mars,

Entre nous soussignés :

1. Le Banc Gouvernemental, représenté par les Ministres de la Fonction Publique et celui de la Santé, agissant dans le cadre de leurs compétences et attributions d'une part ;
Et
2. Le Banc Syndical, représenté par le Syndicat des Médecins de la République Démocratique du Congo « SYMECO » d'autre part ;

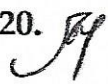
Avons examiné ce jour, la mise en œuvre des recommandations de l'Atelier Résidentiel de BIBWA, tenu à Kinshasa du 21 au 25 janvier 2020 dans la Commune de la N'sele ;

Tenant compte des préoccupations exprimées par les deux parties face aux pistes des solutions proposées par la sous-commission chargée de l'examen des revendications des Médecins des Services Publics de l'Etat ;

Après toutes les considérations ;

IL A ETE CONVENU :

Que le document intitulé « Procès-verbal de clôture des travaux » de la Sous-Commission chargée de l'Examen du cahier des charges des Médecins signé le 25 janvier 2020 à Bibwa par les Experts du Banc Gouvernemental et les Délégués de deux Syndicats des Médecins d'une part, et le document intitulé « Examen des revendications des Médecins des Services Publics de l'Etat » signé par les membres du bureau de ladite sous-commission d'autre part, tous deux en annexe, font partie intégrante du Protocole d'Accord sanctionnant la fin des travaux de l'atelier résidentiel sur l'application de l'IPR et l'évaluation des engagements sociaux Gouvernement - Banc Syndical signé à Bibwa, au Village Venus le 25 Janvier 2020.



Ainsi fait à Kinshasa en autant d'exemplaires originaux que des parties aux jour, mois et an que dessus.

POUR

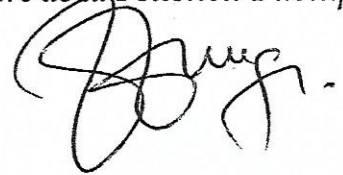
LE BANC SYNDICAL DES MEDECINS

LE BANC GOUVERNEMENTAL

LE SYMECO

Yollande EBONGO BOSONGO

Ministre de la Fonction Publique

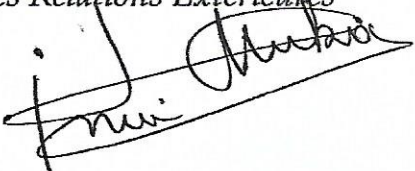


Docteur Juvénal MUANDA NLEND

Secrétaire Général

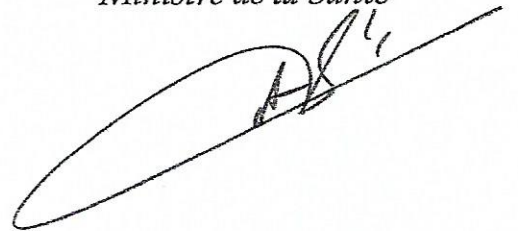
Docteur Sylvie IZZIA MUKAR

Secrétaire Général Adjointe chargée
des Relations Extérieures



Dr. ETENI LONGONDO

Ministre de la Santé



COMMISSION MIXTE BANC GOUVERNEMENTAL BANC SYNDICAL RELATIVE A L'APPLICATION DE
L'IPR ET DE L'EXAMEN DES CAHIERS DES CHARGES DE L'INAP ET DES SYNDICATS DES MEDECINS

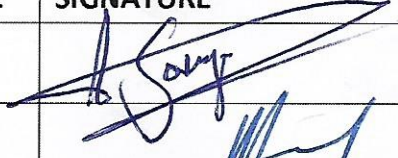
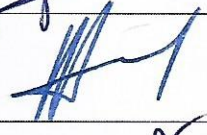
**SOUS COMMISSION CHARGEE DE L'EXAMEN DES CAHIERS DES CHARGES
DES MEDECINS**

PROCES VERBAL DE CLOTURE DES TRAVAUX

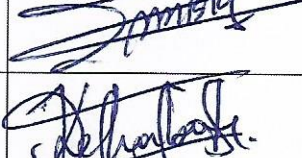
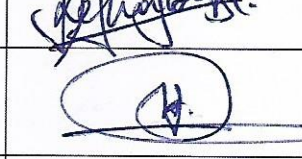
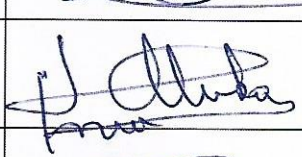
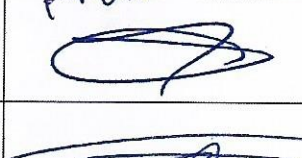
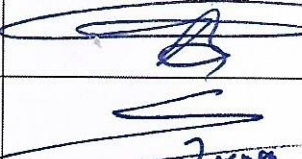
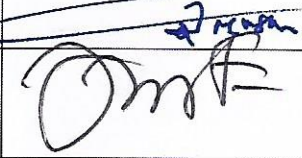
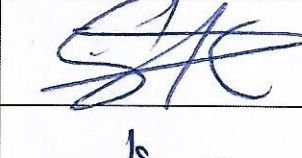
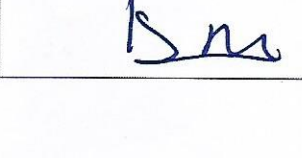
L'an deux mille vingt, le vingt cinquième jour du mois de Janvier, nous soussignés, experts du Banc Gouvernemental d'une part et Délégués du banc syndical des médecins d'autre part, avons examiné les revendications contenues dans le cahier des charges du SYMECO du 08 octobre 2019, le mémorandum du 01 octobre 2019 ainsi que la lettre des revendications du 28 décembre 2019 du SYNAMED, en rapport avec les différentes revendications non seulement d'ordre administratif, notamment la nomination et promotion aux grades, l'admission sous statut des Nouvelles Unités, la mise à la retraite, les conditions de travail, la formation continue et la formation en cours d'emploi, le recrutement des médecins et la commission d'harmonisation des listes de la paie des médecins, mais aussi d'ordre pécuniaire, notamment l'octroi d'un traitement de base spécifique, le respect du Terme de référence pour le taux de la prime de risque professionnel, la paie de tous les médecins non payés tant pour le salaire que pour la prime de risque, le paiement des arriérés de rémunérations, la paie des médecins aux grades statutaires, le paiement des avantages sociaux, le paiement des allocations de fin de carrière, l'octroi d'une prime de brousse et la contribution de l'Etat à la mise en place d'une mutuelle de santé des médecins des services publics de l'Etat.

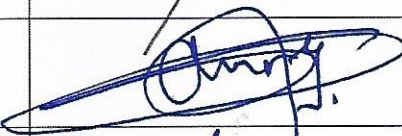
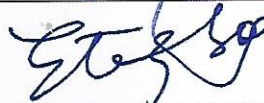
Après examen de manière concertée et transparente de ces revendications, avons adopté, le présent procès verbal et le document d'examen des revendications annexe.

LA SOUS COMMISSION

N	NOMS ET POST NOM	QUALITE	STRUCTURE	SIGNATURE
01	SANGA KAUBO	Président	FP	
02	YUMA RAMAZANI	Membre	SANTE	



03	SENGA LWAMBA	V/Pdt	SYNAMED	
04	MUANDA NLEND	1 ^{er} Rap	SYMECO	
05	AKAWAKOW ARTHUR	2 ^e Rap	SANTE	
06	MABIZA DIALUFUMA	Membre	FP	
07	PIERRE MBUYI	Membre	BUDGET	
08	MUKUNA MITEO	Membre	SYNAMED	
09	BALEBELA KAZADI	Membre	SYNAMED	
10	KEHABO DONGI	Membre	SYNAMED	
11	KATULONDI KASUYI	Membre	SYMECO	
12	IZZIA MUKAR	Membre	SYMECO	
13	MUKUNA KABUMANA	Membre	BUDGET	
14	KAUMBO	Membre	FP	
15	MUSAU NTAMBWE	Membre	FP	
16	OTABA EBAN AMANI PANI	Membre	FP	
17	TAMBWE DJEHA DODY	Membre	FP	
18	ILOKO KIZITO	Membre	FP	
19	ASSANI KUMBUSA	Membre	FP	

20	KULUMBI BWIN	Membre	FP	
21	HAMBA KAYEMBE	Membre	FP	
22	MATELE PULUMBA	Membre	FP	
23	NGITUKULU LULENDO	Membre	FP	
24	KONI BAKAJIKA	Membre	FP	
25	NSAMU NSITU	Membre	FP	
26	LANWA CHRISTIAN	Membre	FP	
27	NKELANI REBECCA	Membre	FP	
28	POLEPOLE CATHY	Membre	FP	
29	KIBANGU BEBE	Membre	FP	
30	KABOMGO EMMANUEL	Membre	FP	
31	TEMBO YVETTE	Membre	FP BUDGET	
32	PATOU MOJ ALAPASU	Membre	BUDGET	
33	ABOSANDE FABIEN	Membre	FP	



EXAMEN DES REVENDICATIONS DES MEDECINS DES SERVICES PUBLICS DE L'ETAT

Le Cahier des Charges des Médecins des services Publics membres du SYMECO du 08 octobre 2019 et le mémorandum du SYNAMED du 01 octobre 2019 ainsi que la lettre des revendications du 28 décembre 2019 ont présenté les revendications suivantes :

I. VOLET ADMINISTRATIF

N°	REVENDEICATIONS	ACCORD CONVENU	REALISATIONS	PROBLEMES EN SUSPENS	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLES
1	Nomination et promotion aux grades	Acte prévu avant fin septembre 2017	Décret n°19/01 signé 22 Janvier 2019 et publié au JO (Juniors et régents)	-Ordonnance de nomination des Résidents, Chefs de clinique et Généraux)	-Actualisation du projet d'ordonnance et transmission à l'Autorité compétente pour sanction -Transmission du décret à la santé et notification aux intéressés, -Enregistrement et traitement des recours des omissions éventuelles	-Ministre de la FP / SGA -Ministre de la Santé/ SG santé T1 2020
2	Régularisation de la situation administrative des NU	régularisation	Régularisation partielle jusqu'en 2013	Régularisation au cas par cas de tous les autres (2014 à ce jour)	Poursuivre la régularisation des NU déjà identifiées	-Ministre de la Fonction Publique/ SGA -Ministre de la Santé/ SG T1 2020
3	Mise à la retraite	Retraite honorable des médecins éligibles	Identification partielle des concernés	Poursuite de l'identification, mise à la retraite effective et paiement	Poursuivre et accélérer le processus d'identification	-Ministre de la Fonction Publique/ SGA -Ministre de la Santé/ SG T1 2020
4	Conditions de travail	Amélioration (accord de septembre 2009)	Aucune	Mauvaises Conditions de travail	Améliorer les conditions de travail	-Ministre de la Santé/SG -Ministre du Budget/SG -Ministre des Finances/SG A partir de 2020
5	Recrutement des médecins	Respect des dispositions du Statut Spécifique (Cfr arrêté ministériel relatif au recrutement des médecins de 2009)	Moratoire non respecté	Persistance des recrutements anarchiques	Respect des dispositions légales et réglementaires	- Gouvernement Central pour Implication jusqu'au transfert effectif des charges et des ressources dévolues aux provinces 2020
6	Commission d'harmonisation des listes de la paie des médecins	Réactivation (avenant du 02 septembre 2017)	Instruction ad hoc du premier Ministre pour ladite réactivation	Commission non encore réactivée	Réactivation effective	(Ministre de la santé et Ministre du budget) T1 2020

II. VOLET PECUNIAIRE

N°	REVENDEICATIONS	ACCORD CONVENU	REALISATIONS	PROBLEMES EN SUSPENS	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLES
1	Application du Statut spécifique Volet Traitement de Base spécifique	Article 26 du Statut spécifique	Aucune	Absence du traitement de base spécifique	Budgétisation	Ministres santé, fonction publique et Budget DEBUT 2020
2	Respect du Taux de référence pour la prime de risque des médecins convenu (Commission interministérielle des rémunérations des médecins des services publics de l'Etat du 25 octobre 2004	Accord du 12 septembre 2009 et du 02 septembre 2017 et Avenant d'Avril 2018	Réalisation partielle	Actualisation de la prime de risque au taux du Terme de référence	Budgétisation	Ministres santé et Budget 2021
3	Paiement des arriérés de rémunérations (paies complémentaires des mois d'Avril et Mai 2018 pour quelques provinces et juin 2018 pour toutes les provinces	Avenant à l'accord du 02 septembre 2017	Partielle	Décaissements des arriérés en souffrance	Décaissement par BCC	Ministre des Finances 2020
4	Déblocage des médecins injustement bloqués et paiement des arriérés cumulés	Accord du 02 septembre 2017	partielle	Persistance de certains blocages et non paiement des arriérés	Accélérer le rythme de déblocage et le paiement des arriérés	SG Santé et SG Budget T1 2020
5	Payement de tous les médecins non payés (salaire et prime) -Mécanisation des médecins Matriculés sans salaire -Alignement à la prime de risque professionnel	-Accord du 02 septembre 2017 -Cahier des charges et mémorandum	partielle	Persistance de plusieurs médecins non payés	Poursuite du processus de programmation et de paie conformément aux fichiers de la commission ad hoc	Ministres Santé, Fonction Publique, Budget et Finances 2020 et 2021
6	Paie des médecins aux grades statutaires	Statut spécifique et Accord du 02 septembre 2017	Aucune	Paie aux grades non statutaires	Budgétisation	Ministre santé, Fonction Publique, budget et Finances A partir de 2021
7	Paiement des avantages sociaux - Soins médicaux - Frais funéraires - allocations familiales	Statut spécifique et accord du 02 septembre 2017	Aucune	Non application	Budgétisation	Ministres de la santé, affaires sociales, fonction publique et budget et Finances) 2021

8	Allocations de fin carrière	Statut spécifique et accord du 02 septembre 2017	aucune	Non application	Budgétisation	Ministres Santé, Fonction Publique et Budget et Finances 2021
9	Prime de brousse	Statut spécifique et accord du 02 septembre 2017	aucune	Non application pour redéploiement consenti	Budgétisation	Ministres Santé, Fonction Publique, Budget et Finances 2021
10	Contribution de l'Etat à la mise en place de la mutuelle de santé des médecins des services publics de l'Etat	Statut spécifique et accord du 02 septembre 2017	aucune	Non application	Budgétisation	(Ministres santé, budget, travail et prévoyance sociale) 2021

Recommandations générales :

- Application stricte des dispositions légales et réglementaires ;
- Réactivation des rubriques immatriculées de la rémunération dont le taux et l'échéancier seront convenus à une date à convenir par les deux parties ;
- Mise en place d'un comité de suivi pour la revue trimestrielle des Engagements pris ;
- Implication du banc syndical dans la mobilisation des recettes dans le secteur de la Santé
- Observance stricte du code de bonne conduite de l'Agent Public de l'Etat ;
- Mise en place d'une commission mixte chargée de suivi des recettes de l'Etat du Secteur de la Santé ;
- Obligation faite aux agents publics de l'Etat des Ministères du Budget et des Finances d'assurer la prise en charge de leurs soins médicaux dans les institutions sanitaires publiques
- Signature formelle d'un accord entre le Gouvernement de la République et le banc syndical des Médecins reprenant les engagements pris.

Fait à Kinshasa, le 25 JANVIER 2020

POUR LA SOUS COMMISSION

Le Premier Rapporteur

Dr Juvénal MUANDA NLENDIA

Le Deuxième Rapporteur

Directeur Arthur AKAMIAKOW

Le Président

D^r Juvénal SANGA KAUBO

Le Vice-Président

Pr Dr John SENGALWAMBA